

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — » 6 » 11 » 20

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.
PARIS : HAVAS et C^e, 8, place de la Bourse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

Imprimerie A. Laytou.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver

Arrivées à	Départs de	Arrivées à					
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	PÉRIGUEUX	BORDEAUX	PARIS
5 h. 10 ^m matin.	5 h. 10 ^m matin.	6 h. 53 ^m matin.	10 h. 12 ^m matin.	10 h. 28 ^m matin.	10 h. 45 ^m matin.	4 h. 27 ^m soir.	12 h. 45 ^m matin.
1 ^h 7 ^m soir.	1 ^h 20 ^m soir.	2 ^h 55 ^m soir.	3 ^h 56 ^m soir.	4 ^h 22 ^m soir.	5 ^h 51 ^m soir.	10 h. 19 ^m — 11 h. 17 ^m soir.	4 ^h 39 ^m »
1 ^h 41 ^m »	5 ^h 50 ^m »	7 ^h 24 ^m »	8 ^h 46 ^m »	9 ^h 24 ^m »	10 ^h 54 ^m »	* * *	» 4 ^h soir.

Train de marchandises régulier : (Départ de Cahors — 5 h. 20^m matin.
(Arrivée à Cahors — 7 h. 55^m soir.)

Train de foire. — Arrivée à Cahors. — 9 h. 25^m matin.

Nous publions à la 3^e page :

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU QUERCY EN 1789

Nous prions instamment les personnes qui constateraient des erreurs dans l'orthographe des noms des députés de vouloir bien en donner avis à M. L. Combarieu, archiviste à Cahors. Il sera tenu compte de ces rectifications dans le tirage à part que nous préparons.

Nous prions nos souscripteurs du dépt de vouloir bien faire retirer les livraisons dans nos bureaux pour éviter toute avarie résultant de l'envoi.

La 2^{me} livraison est en vente.

Cahors, 24 Janvier.

Le Temps fait remarquer, que les invalidations sont une affaire de mesure et de tact, et qu'il faut éviter avec soin les questions personnelles et par cela même irritantes, qui entretiennent dans les esprits des agitations désormais sans objet et dangereuses au point de vue de l'accord des pouvoirs publics.

Si les membres de la majorité n'étaient pas influencés par le succès, s'ils pouvaient comprendre l'impression que leur intolérance produit au dehors, ils changeraient certainement d'attitude et de langage. Ils ne voient pas ou ne veulent pas voir que, si la République était pratiquée sans esprit de domination et d'ostracisme, elle attirerait successivement à elle un nombre considérable de conservateurs, qui ne la combattent que parce qu'ils redoutent des violences.

La politique agressive compromet les pouvoirs. Aucun gouvernement ne peut être solidement fondé, quand la modération ne domine pas chez lui les inimitiés et les rancunes.

CORRESPONDANCE

(Service spécial du Journal du Lot).

Versailles, 22 janvier.

Le conseil des ministres s'est réuni ce matin à l'Élysée sous la présidence du maréchal de MacMahon. Le conseil a arrêté définitivement le mouvement judiciaire concernant les révocations, mises en disponibilité ou mutations des procureurs généraux. D'après mes renseignements particuliers, cinq procureurs généraux seraient révoqués.

M. Laisant, député de la Loire-Inférieure, qui, comme on sait, a l'intention d'interpellier le ministre de la guerre au sujet de l'incident de Nantes (affaire du théâtre de la Renaissance), vient, après entente préalable avec le général Borel, de renvoyer son interpellation à jeudi. Dans sa réponse, le général Borel doit faire une déclaration tendant à affirmer sa ferme volonté de tenir l'armée en dehors des luttes politiques.

On signale la présence dans les couloirs de la Chambre, du préfet de Nantes qui est venu donner à M. le ministre de l'intérieur des explications relatives à l'incident du théâtre de la Renaissance.

La Chambre continue aujourd'hui l'examen des élections. Elle discutera dans sa séance, les conclusions du rapport du premier bureau sur l'élection de M. Detours, arrondissement de Limours, cou-

cluant à l'invalidation. Il est peu probable que l'élection de M. Estigard, député du Doubs, soit discutée aujourd'hui. Le 4^e bureau vient de conclure, à l'unanimité, à l'invalidation de M. Lorois élu à Quimper contre M. Corentin Guyho.

Parmi les procureurs généraux les plus sérieusement menacés, on cite ceux de Grenoble, Nîmes, Besançon, Montpellier et Amiens.

On assure que M. Périvier, ancien procureur général de Besançon, serait réintégré dans ses fonctions.

La chancellerie prépare également un important mouvement concernant les procureurs de la République.

On cite aussi le nom de M. Florens, ancien procureur de la République, qui serait nommé à Avignon.

Vous vous rappelez que l'enthousiasme des radicaux en faveur de M. Bonnet-Duverdier, s'est subitement refroidi. Il a couru à ce sujet certains bruits de nature à nuire à la considération du député de Lyon. Sans nous faire l'écho de ces bruits, nous rappellerons cependant qu'ils ont paru assez graves aux chefs du parti républicain, pour motiver une enquête. A cet effet, un tribunal d'honneur a été constitué aujourd'hui pour rechercher le bien ou mal fondé de ces accusations. J'apprends que ce tribunal d'honneur est ainsi composé : MM. Madier de Mondjau, Albert Joly, Horace de Choiseul, colonel Langlois. M. Floquet en fera aussi probablement partie.

Le bureau de la Chambre s'est réuni ce matin pour examiner la demande qui lui a été adressée par le ministre de l'intérieur au sujet du transfert à titre provisoire des bureaux de son ministère à l'hôtel de la présidence du Corps Législatif Paris, l'hôtel de la place Beauveau menaçant ruine.

Cette question a soulevé des objections parmi les membres du bureau ; les uns s'y sont montrés favorables, d'autres l'ont combattue, et l'on s'est séparé sans prendre de décision, tout en se réservant de prendre des renseignements auprès des hommes de l'art.

En ce qui concerne l'élection sénatoriale de demain, voici d'après les derniers renseignements recueillis, où en sont les pourparlers : M. le duc Decazes se désisterait ou plutôt une partie des constitutionnels serait disposée à lui préférer M. le duc de Larocheffoucauld-Bisaccia. Dans ce cas, l'élection de M. de Larocheffoucauld-Bisaccia serait assurée. M. le duc Decazes serait élu à la première vacance.

Les bureaux des gauches se sont réunis aujourd'hui chez M. Calmon pour arrêter définitivement le choix d'un candidat.

On assure que l'on s'est mis d'accord sur le nom de M. Victor Lefranc qui paraît devoir rallier un certain nombre de constitutionnels dont M. l'amiral Jaureguiberry n'obtiendrait peut-être pas les voix.

La Chambre vient d'invalidé M. Detours, par 304 voix contre 189. Elle discute en ce moment l'élection de M. Estignard. La fin de la séance s'annonce comme devant être chaude.

En Orient, les Russes continuent d'avancer rapidement. Il règne à Gallipoli une très grande panique. Les Russes ne sont plus, en effet, qu'à 10 heures de cette place. 500 cosaques ont occupé Andrinople. La marche sur Constantinople paraît décidée, et si les négociations engagées hier matin n'aboutissent pas, il est probable que les Russes ne tarderont pas à être sous les murs de la capitale de l'empire Ottoman.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 janvier.

Voici le compte-rendu de la séance de lundi dernier, dont nous avons donné l'analyse par dépêche :

M. l'amiral Touchard dépose une propo-

sition de loi tendant à modifier les articles du règlement relatifs à la vérification de pouvoirs et demande l'urgence. L'orateur donne lecture de l'exposé des motifs dans lequel on fait ressortir la situation faite à la minorité de la Chambre par de nombreuses invalidations et des ajournements. Ces invalidations ont frappé des députés en possession depuis longtemps de la confiance de leurs électeurs et contre lesquels ne s'élevait aucune protestation sérieuse. (Très bien ! à droite.)

M. le président dit qu'il ne peut que blâmer des paroles qui portent atteinte au respect dû aux décisions de la Chambre. (Très bien ! à gauche.)

M. l'amiral Touchard, continuant sa lecture, dit que la majorité a validé tous ses députés, alors même qu'ils n'avaient qu'une majorité insignifiante. (Vive approbation à droite.)

M. le président renouvelle son observation et invite l'orateur à en tenir compte.

M. l'amiral Touchard, continuant sa lecture, dit que la majorité a décimé et plus que décimé la minorité. (Applaudissements à droite ! A l'ordre ! à gauche !)

M. le président dit qu'il ne peut permettre de continuer cette lecture.

M. l'amiral Touchard dit que la minorité représente 3,500,000 électeurs. (Applaudissements à droite.)

Reprenant sa lecture, l'orateur dit que jamais le respect dû aux minorités n'a été plus complètement violé. (Bruits.) La Chambre doit s'imposer des règles qui la préservent de ses entraînements. C'est ce qu'on a fait dans d'autres pays où les vérifications des pouvoirs sont confiées à des corps ayant un caractère judiciaire. (Nouveau bruit.)

C'est ce qu'on a fait en France pour les élections des conseils généraux, Il serait sage de suivre cet exemple, car l'opinion publique condamnera la prérogative laissée à la Chambre, et en exigera l'abandon. La proposition déposée sur le bureau est signée par tous les membres de la minorité sans exception de parti. Elle a pour but de donner des garanties plus efficaces aux élus du suffrage universel, qui ne doivent pas être mis à la merci de leurs adversaires politiques. (Bruit.)

M. le président proteste de nouveau contre ces paroles.

M. l'amiral Touchard, continuant sa lecture, indique les dispositions du projet de loi protecteur du droit de tous et qui assureront aux décisions de la Chambre un caractère incontestable de justice. (Applaudissements à droite.)

Le projet dispose que la majorité nécessaire pour prononcer l'invalidation sera des deux tiers des voix. Qu'aucune protestation ne sera reçue si elle ne se traduit dans les quinze jours après la proclamation du scrutin. Que le rapport sera présenté dans un délai de quinze jours. Qu'en cas d'enquête, l'ajournement ne pourra durer plus de deux mois. Que les députés non encore validés ou ajournés prendront part aux délibérations et aux votes, et jouiront des droits et prérogatives des députés validés. (Applaudissements à droite.)

M. Gambetta demande à la Chambre d'accueillir un pareil factum (bruit à droite) par la question préalable. (Applaudissements à gauche.)

C'est déjà trop qu'il ait pu se produire à cette tribune comme l'expression des rancunes d'une minorité qui n'est que la créature d'un ministère en insurrection contre la volonté nationale (nouveau bruit). Si cette minorité était libre et indépendante. (Interruptions à droite.)

M. le président dit que l'orateur ne peut adresser ces paroles à des collègues et l'invite à s'expliquer.

M. Gambetta rappelle que, lorsque le ministre dressait la liste des candidats officiels, plusieurs ont dit qu'il n'étaient pas libres de ne pas accepter ce titre.

En tous temps, les Chambres issues de la candidature officielle ont été accusées avec raison de manquer d'indépendance.

Ces expressions ainsi expliquées, l'orateur dit

qu'il ne lui coûte pas de les retirer.

M. le président dit que l'orateur a compris qu'il ne pouvait accuser ses collègues de manquer d'indépendance et a retiré ses expressions.

M. Gambetta dit que la minorité n'a perdu que 17 de ses membres et en a vu valider plus de 100.

C'est le renversement de la vérité, de la justice, que de dire que la majorité n'a pas été impartiale. (Bruit à droite.) Ces plaintes ne feront illusion ni à la Chambre, ni au pays.

Il faut rétablir la vérité. Si la minorité est entrée dans cette enceinte, c'est parce qu'un ministère sans scrupule a brisé dans tout le pays les fonctionnaires républicains et a fait plus de 2,500 procès politiques. (Applaudissements à gauche.) C'est parce qu'il a agi par la violence et la terreur.

M. Cunéo d'Ornano proteste en disant qu'on insulte les électeurs des membres de la minorité.

M. le président rappelle M. Cunéo-d'Ornano à l'ordre.

M. Cunéo dit qu'il est au-dessus des décisions de la majorité.

M. le président rappelle M. Cunéo à l'ordre avec inscription au procès-verbal.

M. Gambetta ajoute que le pays a déployé autant d'héroïsme dans la résistance que le ministère a déployé d'arbitraire dans l'attaque. (Applaudissements à gauche.) Et l'on vient parler de persécution, de décimation. (Oui, oui, à droite.) Mais la décimation s'est bornée jusqu'à ce jour à 47 invalidations.

M. l'amiral Touchard dit que c'est 17 de trop.

M. Gambetta répond que M. Touchard a pourtant expérimenté lui-même l'impartialité de la Chambre. (Exclamations à droite.)

Ce qu'il faut retenir de ce débat, c'est que l'esprit de justice et de modération qu'a montré la majorité de la Chambre, n'a fait qu'encourager les réclamations de la minorité. (Bruit.) Il a été rendu de trop nombreux bills d'indemnité, il a été validé des élections dans lesquelles se trouvaient des fait qui auraient suffi à amener l'invalidation dans d'autres assemblées. En 1871, M. Baragnon a fait casser une élection républicaine pour une simple recommandation de M. Barthélemy Saint-Hilaire. Combien de membres de la minorité actuelle siègeraient-ils encore, si la Chambre avait appliqué cette jurisprudence ?

M. de la Rochette dit qu'il prend ces paroles pour une insulte personnelle, et prétend ne pas siéger par la grâce de M. Gambetta.

M. le président dit qu'il n'y a rien de personnel dans les appréciations de M. Gambetta. (Bruit.)

M. de la Rochette dit qu'il ne veut pas se laisser insulter.

M. le président invite M. de la Rochette à garder le silence.

M. Gambetta dit que la Chambre actuelle n'a pas appliqué une jurisprudence aussi rigoureuse que les Assemblées précédentes, elle a renoncé à considérer l'affiche blanche comme une cause suffisante d'invalidation, donnant ainsi une preuve de modération qui touche à la faiblesse. (Applaudissements à gauche.)

Elle est allée jusqu'à valider des élections où se rencontraient des faits délictueux. On évoque solennellement le souvenir des faits les plus tragiques de notre histoire, on ne serait pas si fringant en paroles s'il en était ainsi. (Bruit.)

M. de Baudry d'Asson interrompant au milieu du bruit, est rappelé à l'ordre.

M. Gambetta ajoute que le retard apporté aux vérifications des pouvoirs n'est pas imputable à la majorité ; il est tels députés dont le rêve paraît être de ne voir discuter leur élection qu'après l'Exposition universelle.

L'intérêt de la majorité serait de rendre au plus tôt les jugements nécessaires par les dernières élections. (Applaudissements à gauche.)

La minorité, avant d'en venir à la proposition

actuelle, a examiné si elle ne devait pas se retirer en masse, mais les plus avisés de ses membres ont pressenti l'accueil qui leur serait fait par le pays. C'est alors qu'on a imaginé cette proposition de modification au règlement, qui est une proposition inacceptable. M. de la Rochefoucauld a dit qu'il était fier de sortir de cette Chambre, beaucoup de membres avec les moyens qu'ils ont employés pour y arriver auraient dû avoir cette fierté avant le débat. (Applaudissements à gauche.)

M. Paul de Cassagnac dit que la nécessité de la proposition de M. l'amiral Touchard est suffisamment démontrée par le pamphlet oratoire qu'on vient d'entendre. La minorité voulait porter à la tribune la question générale des invalidations, elle ne pouvait en attendre le moyen de l'équité de la Chambre.

M. le président invite l'orateur à retirer cette parole.

M. Paul de Cassagnac dit qu'ayant besoin de conserver la parole il retire l'expression qui lui est signalée. M. Gambetta a déclaré que c'était par condescendance qu'un certain nombre de membres de la minorité avaient été validés, et quel est l'homme qui vient parler de légalité et d'indépendance? L'esclave de Belleville et du mandat impératif?

Les républicains de 1871 ont eux-mêmes profité de la candidature officielle. Qui donc a fait le décret d'inéligibilité?

Voix à gauche: Et qui a fait les déportations?

M. Paul de Cassagnac dit qu'il ne faut pas parler de déportations quand la République a déporté 6,000 citoyens qui attendent encore qu'on les délivre.

M. Villain dit que l'orateur a demandé le coup d'Etat dans son journal.

M. Paul de Cassagnac dit que la plupart des candidats républicains ont représenté les candidats de la droite comme devant amener la guerre extérieure et la guerre civile. C'est une manœuvre qui valait bien la candidature officielle.

On n'a pas tardé à voir que le parti républicain, loin d'être un parti ouvert, n'était toujours qu'un parti de faction. En votant la question préalable, la majorité prouvera une fois de plus qu'elle fuit la responsabilité des actes inqualifiables qui se succèdent tous les jours; elle outragera, une fois de plus, le suffrage universel. Il faut pouvoir discuter librement ce que pèse dans la bouche des républicains les mots d'indépendance, de suffrage universel et de liberté de la minorité. (Applaudissements à droite.)

M. l'amiral Touchard, parlant pour un fait personnel, dit qu'il s'étonne qu'on n'ait pas compris que c'était parce qu'il était validé et désintéressé dans la question, qu'il a été choisi pour porter à la tribune le projet de la minorité. (Applaudissements à droite.)

M. Gambetta répond qu'il n'a pas adressé un reproche à l'honorable amiral Touchard. Je n'ai voulu que citer un exemple de l'impartialité de la majorité.

Ce qui est au-dessus des protestations, c'est le nombre des députés de la droite qui sortiront de la vérification des pouvoirs. C'est au nom de tous ceux qui ont été poursuivis, traqués, que la Chambre doit dédaigneusement répondre à la proposition par la question préalable. (Très bien! très bien! à gauche.)

M. le président met aux voix la question préalable, qui a la priorité. A la majorité de 312 voix contre 186 sur 408 votants, la question préalable est adoptée.

Séance du 22 janvier.

Il y a eu deux séances.

Dans la séance de jour, M. Destours, député de Limoux, a été invalidé.

Dans la séance de nuit, l'invalidation a atteint M. Estignard, député de Beaume-les-Dames.

REVUE DES JOURNAUX

Moniteur Universel.

Les journaux ont publié une lettre de M. Farcy, ex-capitaine de frégate, adressée au commandant Labordère, et félicitant cet officier supérieur d'avoir protesté « contre la funeste doctrine de l'obéissance passive à tout degré, substituée à l'obéissance légale. » Ce sont là des félicitations bien singulières de la part d'un ancien officier. Se peut-il qu'un homme qui a porté l'uniforme puisse comprendre l'obéissance qui doit régner dans l'armée autrement que passive?

Nous n'avons pas besoin de rappeler que les coups de force, que les coups d'Etat, que les entreprises, de quelque nature qu'elles soient, dirigées contre les lois, n'ont pas d'adversaires plus résolus que nous. Nous l'avons prouvé tout récemment encore. Mais nous ne pouvons admettre que, sous prétexte de prévenir les coups d'Etat ou les coups de force, on ébranle le principe de l'obéissance dans l'armée. L'armée ne sera du reste, jamais mieux préparée pour les coups d'Etat et pour les entreprises illégales qu'autant que le respect de la discipline aura été détruit dans son sein.

M. Farcy établit une distinction qu'il croit sans doute très-profonde entre l'obéissance passive et l'obéissance légale. Il oublie que l'obéissance légale, pour l'armée, c'est précisément l'obéissance passive.

La nature du commandement militaire ne souffre ni discussion, ni hésitation, ni retard. Dès que le commandement militaire a retenti, il doit être exécuté. Admettra-t-on un colonel discutant l'ordre de son général, un commandant l'ordre de son colonel, et ainsi de suite, en descendant tous les degrés de la hiérarchie, un soldat discutant l'ordre de son capitaine? Non, évidemment. La discussion introduite dans l'armée, c'est la suppression de toute discipline.

Or, comment un soldat ou un officier pourrait-il apprécier le caractère légal ou illégal de l'ordre qu'il reçoit, s'il ne prend pas le temps nécessaire pour discuter cet ordre avant de l'exécuter? On voit donc bien qu'on commet une monstruosité, dans l'ordre du raisonnement, lorsqu'on oppose l'obéissance dite légale à l'obéissance passive. Nous le répétons, la seule obéissance légale pour l'armée, c'est l'obéissance passive.

A quoi se réduit, en définitive, la participation d'une troupe armée à une entreprise contre les lois, à un coup d'Etat? A quelques mouvements militaires exécutés par la troupe sur l'ordre de ses chefs, mouvements dont les chefs aussi bien que la troupe ignorent absolument le but ou l'intention. Doit-on, en prévision de cette hypothèse, enseigner d'avance aux soldats et aux officiers à discuter les ordres qu'ils recevront? Doit-on leur apprendre à désobéir, sous ce prétexte que l'habitude qu'ils auraient d'obéir pourrait être funeste dans telle hypothèse déterminée? Si oui, qu'arrivera-t-il le jour où devant l'ennemi on aura besoin de faire appel à cette obéissance qui doit être absolue, sans réserve, passive, — ce mot dit tout, — afin d'être efficace?

La seule garantie, la seule protection sérieuse que nous puissions invoquer contre le danger d'un coup d'Etat, c'est l'état de nos mœurs publiques.

Si nos mœurs continuent de réprover avec énergie les coups d'Etat, personne ne tentera de coups d'Etat. Mais si le malheur voulait que sous l'influence du peu de confiance qu'inspirerait le gouvernement établi, l'opinion se montrât favorable à un coup d'Etat, ce coup d'Etat se ferait tout seul, pour ainsi dire, et se ferait d'autant mieux, d'autant plus facilement, qu'on aurait ébranlé le principe de l'obéissance et partant le respect de la loi dans l'armée.

Constitutionnel

L'opinion publique en Italie est unanime pour reconnaître la noble manière dont Pie IX se comporte au milieu du deuil national. Les athées et les libres-penseurs ne font probablement aucun cas des concessions faites par le Vatican aux derniers moments comme aux funérailles du roi Victor-Emmanuel. Mais eux aussi sont obligés de se joindre au sentiment général: le roi défunt attachant le plus grand prix aux indulgences pontificales, et le Souverain-Pontife, ayant consenti à tout ce qu'on pouvait raisonnablement lui demander, une telle conduite ne mérite-t-elle pas au vénérable Pape la gratitude de tout bon Italien?

Les peuples sont rarement reconnaissants, et c'est beaucoup encore quand ils ne payent pas d'ingratitude les bienfaits qui leur ont été prodigués. Les Italiens n'ont pas su échapper toujours à cette faute commune aux peuples comme aux individus. Pie IX a été de tous les papes, le plus Italien et le plus libéral en même temps. Il n'a pas tenu à lui de rester le Pape de 1848, l'initiateur du mouvement national et progressiste.

L'assassinat de son ministre, auxiliaire de ses projets de réforme, a été le commencement de l'ère révolutionnaire, d'une longue conspiration contre le souverain. Ce crime est resté impuni, converti qu'il fut par l'approbation des meneurs du parti. Ce fut là le premier acte d'ingratitude. Nous nous dispensons de rappeler les faits qui suivirent de 1848 jusqu'à ces derniers temps; ils appartiennent à l'histoire qui en sera le suprême juge.

Ce qu'il nous sera permis de dire, c'est qu'au milieu des déboires et des humiliations imméritées, il ne s'est élevé du sein du peuple italien aucune bonne parole, aucun mot de consolation pour l'auguste vieillard détroné. Peu s'en est fallu que les partis extrêmes ne déchirassent l'acte même qui fut signé par le roi Victor-Emmanuel pour garantir l'indépendance spirituelle du Pape.

Un Pape moins clément, moins tendre, aurait châtié tant d'oubli et tant de dureté. Qu'on s'imagine Victor-Emmanuel, agonisant sur son lit de douleur, et sollicitant en vain les derniers secours du chrétien mourant! Qu'on se représente la famille royale devant ce cercueil, auprès duquel ne veille aucun prêtre et auquel toutes les églises sont fermées. Le roi Victor-Emmanuel n'avait-il pas avoué assez souvent que, il ne serait jamais allé à Rome; s'il y est allé, c'est forcé par la nation. Eh bien! si le Pape était resté inflexible, c'est le peuple italien qui aurait payé sa dette de reconnaissance envers le roi, qu'il vient de proclamer père de la patrie, en le condamnant à un enterrement civil abhorré par le roi vivant.

Pie IX a donc été deux fois bon: envers le roi qu'il devait considérer comme son spoliateur, et envers le peuple qui avait forcé ce roi à spolier le Pape.

Que l'Italie s'en souvienne, en mettant un terme à l'intrigue qui, depuis sept ans, a ses entrées petites et grandes au Quirinal et au Monte-Citorio. M. Lanza, en apprenant les actes de mansuétude du Pape, s'est écrié: « Voilà le Pape de 1848! » Ces paroles resteront-elles une belle phrase? Le Pape étant revenu, le peuple ne fera-t-il pas lui-même

un retour sur le passé?

Et lorsque nous disons le peuple, nous entendons parler des chefs de parti qui gouvernent aujourd'hui sous le couvert constitutionnel de Humbert I^{er}. Il ne s'agit pas de la restauration du pouvoir temporel, il s'agit d'être juste et respectueux envers le Souverain-Pontife, et de ne pas remplir d'amertume la fin de sa vie, en mettant en question le droit souverain du futur conclave.

Les hommes qui tiennent en ce moment, le pouvoir en Italie, s'agitent sans cesse pour procurer à leur pays de nouvelles alliances. Nous ne contestons pas leur droit, quelque étrange qu'il soit que des hommes politiques cherchent sans cesse le concours de l'étranger, non pour sauvegarder les conquêtes de l'Italie, mais pour les augmenter. Mais, ce qui est moins légitime c'est de faire montre d'une préférence marquée, précisément pour la puissance la plus hostile à Pie IX. M. Crispi serrant la main des nationaux-libéraux de Berlin qui demandent la destruction de la papauté, voilà certes un spectacle pénible pour celui qui a béni les derniers moments du souverain dont M. Crispi fut le ministre.

INFORMATIONS

Lundi 21 janvier, a été célébré à la chapelle expiatoire, à Paris, le service institué pour le repos de l'âme du roi Louis XVI. Jamais la foule qui se pressait pour assister aux diverses messes, dites de sept heures du matin à midi, n'avait été plus considérable. A la messe de onze heures, il était impossible de pénétrer dans la Chapelle, trop petite pour contenir tous les fidèles qu'avait attirés le culte du souvenir.

La Chambre a invalidé les élections de quinze députés dont voici les noms: Excourbanies (Cantal), de Lagrange (Gers), Rouxin (Ile-et-Vilaine), Bontoux (Hautes-Alpes), Combes (Tarn), baron Grosse (Tarn), de Gelcen (Pyrénées-Orientales), de Laborde (Landes), Lamotte (Haute-Garonne), duc de la Rochefoucauld (Sarthe), Rabiers du Villars (Basses-Alpes), de Rainvillers (Somme), Raynaud (Dordogne), Ricot (Haute-Saône), de la Villegontier (Ile-et-Vilaine). On estime à gauche qu'il y a encore vingt à vingt-cinq invalidations à prononcer.

Plusieurs souverains ont déjà annoncé leur visite à l'Exposition de Paris. Ce sont: le roi d'Espagne et la reine, le roi d'Italie et le roi de Portugal, dont nous avons déjà annoncé la visite.

La Corse elle-même renie le bonapartisme.

On écrit d'Ajaccio:

« L'arrondissement d'Ajaccio compte 80 communes. Les listes républicaines ont passé entières ou en majorité dans 44 communes; les voix se trouvent divisées à nombre égal dans 2; les bonapartistes ont obtenu la majorité dans 22; 12 communes n'ont pas voté. Les républicains gagnent déjà 23 municipalités. Au scrutin de ballottage pour la ville d'Ajaccio,

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT.

22 janvier 1878.

(6)

LES ONZE

GRAND ROMAN DRAMATIQUE

Par Adolphe FAURE.

Première partie.

II

LES ONZE

« — Je vous sais gré de tant d'empressement, fit le prince.

« — Monseigneur sait que l'enfer ne produit pas de mines d'or, et, pour mener à bien une entreprise pareille, il faut des moyens d'action de plus d'un genre. »

Le prince sourit.

« — Le diable est mon compère, dit-il, ma bourse sera sa bourse, ma protection lui est acquise, je n'ai rien à lui refuser. »

« — De semblables paroles dans la bouche de Guillaume le Stathouder, poursuivait le comte, vous en disent assez, son très-

sor m'a été ouvert et sa main puissante est étendue sur nous.

— Quel est donc votre plan? demanda le sire de Bourgneuf, cherchant toujours le positif.

— Pour détourner les soupçons du roi, je me suis constitué prisonnier comme vous tous, jurant de ne pas quitter Paris sans son ordre et montrant pour ses actions une admiration sans bornes. Ce résultat obtenu, j'ai cherché le moyen d'exécuter ma promesse; il s'en offrait plusieurs à mon esprit.

Il y avait la séduction d'un cuisinier, dès lors l'empoisonnement; mais le roi ne mange jamais qu'après son chef de cuisine ou son maître d'hôtel, et d'ailleurs un complice de ce genre pouvait nous trahir.

— C'est mon opinion, dit le sire de Bourgneuf, il ne faut compter que sur nous. Nous sommes onze, restons onze.

— Unis ainsi que nous sommes, nous devons accomplir notre tâche.

— C'est notre avis, dit un des conjurés.

— Il y avait le meurtre pur et simple, reprit le comte; mais, outre qu'il est difficile de pénétrer près du roi, il n'est jamais seul, et ce moyen, dût-il réussir, perdrait infailliblement celui qui devrait frapper.

— Qu'importe! s'écria le major Burick; en est-il un parmi nous qui ne dé-

sire payer à l'instant de sa vie le bonheur de la vengeance?

— La vie de tous pour la sienne! s'écrièrent plusieurs voix.

— J'aime cet enthousiasme, messieurs, dit le comte en les saluant du geste; mais j'ai mieux que ce vulgaire emploi du couteau.

— Parlez donc.

— Je veux atteindre notre ennemi sans qu'il sache d'où part le coup, sans risquer pour vous ni pour moi le moindre danger, je veux frapper le roi par un accident au moment même de son triomphe.

Tous étaient anxieux.

— Qu'avez-vous imaginé? Parlez! parlez fit-on de toute part.

— Bientôt vont commencer les travaux du couronnement de la porte Saint-Denis; il n'y a plus qu'à achever l'arche et le fronton. Il faut qu'au moment où le roi, en rentrant à Paris, passera sous le monument, la falte s'éroule et écrase sous sa masse de pierre le Roi Soleil et sa gloire.

— Mais comment arriver à ce résultat, demanda le baron Plumkett.

— En construisant nous-mêmes l'arche et le fronton.

Les conjurés se regardèrent surpris.

— L'exécution me regarde, messieurs, dit vivement le comte, et mes plans sont faits, nous y reviendrons plus tard. Chacun aura son rôle à jouer dans ce drame, rôle pénible souvent, mais dont le

dénoûment récompensera largement les ouvriers qui auront concouru à l'édification de l'œuvre.

— Quelle sera donc la récompense? demanda le bouillant major Burick.

— Ce qu'il vous plaira de demander messieurs; la générosité du prince d'Orange vous est connue.

Le jour est levé depuis longtemps, continua-t-il, et c'est à six heures que les ouvriers prennent possession de ce lieu; il est temps de nous séparer.

Les conjurés s'inclinèrent et reprirent, deux à deux, le même chemin par où ils étaient venus.

Deux seulement restèrent immobiles, au grand étonnement du comte.

— N'avez-vous pas entendu, messieurs? dit-il.

— Nous avons entendu, répondit le sire de Bourgneuf en montrant les autres conjurés qui s'éloignaient; mais le major Burick et moi, nous avons quelque chose à ajouter à ce que nous avons déjà fait entendre.

— Ah! ah! messieurs, qu'avez-vous donc à dire?

— Monsieur le comte, dit le sire de Bourgneuf, le plan que vous venez de nous soumettre est bien hardi pour être sorti du cerveau d'un homme qui ne s'est, jusqu'à présent, fait connaître en Hollande que par ses campagnes amoureuses.

— Messieurs!... fit le comte avec hauteur.

— Tromper des maris, continua le sire de Bourgneuf, sans s'émouvoir, tuer en duel de pauvres hères voulant venger leur sœur ou leur fiancée, ce ne sont pas là des préjudices qui nous permettent d'avoir confiance dans votre manière d'agir.

— On dit même, ajouta le major avec plus de force, qu'en ce moment encore vous dérobez, au profit d'une séduction, d'un enlèvement même, les instants précieux que vous devriez consacrer au succès de notre entreprise.

— Que vous importe, pourvu qu'elle réussisse!

— Si elle échoue et par votre faute? — De grâce, point de menaces ridicules et superflues, messieurs! fit le comte avec un geste dédaigneux. Nous avons autres choses à faire qu'à tirer l'épée pour nos querelles personnelles. J'accepte toute la responsabilité de ce que j'ai conçu et vous aurez votre part au succès. Est-ce assez?

Le sire de Bourgneuf reprit:

— Nous sommes aujourd'hui vos associés, comte de Rheinberg; mais, à la première faute de votre part, songez-y bien, nous serons vos juges.

Le comte eut un sourire de mépris.

— Oui, vos juges, reprit le vieux gentilhomme en voyant ce sourire, si vous n'écoutez pas nos avis et si vous continuez de marcher dans la voie où vous vous êtes engagé; oui, vos juges implacables.

(A suivre.)

sur 1, 160 votants, les candidats de la liste républicaine ont été élus par 1, 114 voix ».

L'Affaire du théâtre de Nantes

Un incident assez bizarre vient de se produire à Nantes. On jouait, il y a quelques jours, au théâtre de cette ville, le drame intitulé : *Marceau ou les Enfants de la République*. L'autorité militaire avait prêté, suivant l'usage, un certain nombre d'hommes pour la figuration et une musique militaire. Entre la première et la deuxième représentation, ce concours a été retiré, et le chef de musique frappé de quinze jours d'arrêt « pour avoir laissé accompagner la *Marseillaise* par ses musiciens et pour avoir permis à ses hommes de s'associer aux refrains de l'hymne national. »

On lit dans le Phare de la Loire :

ORDRE DE LA PLACE

A la suite du scandale révolutionnaire et anti-social qui a eu lieu au théâtre de la Renaissance, à l'occasion d'un drame intitulé : *Marceau ou les Enfants de la République*, dans les péripéties duquel les plus funestes principes sont émis, les plus déplorable exemples donnés aux militaires, et l'histoire complètement dénaturée, sorte de manifestation démagogique dans laquelle se sont trouvés compromis les figurants appartenant à l'armée, au mépris des convenances les plus élémentaires du directeur du théâtre et de la dignité qui était imposée à M. le chef de musique, en ne laissant pas des hommes se mêler au chant de la *Marseillaise*, entonnée par tout le personnel du théâtre, ainsi que par la salle entière, composée par la lie de la population de Nantes, le général de division arrête ce qui suit :

1° Le théâtre de la Renaissance est consigné aux troupes jusqu'à nouvel ordre.

2° L'officier de service prendra le nom et fera sortir de la salle les militaires qui s'y trouveraient.

3° La place enverra immédiatement aux chefs de corps de la garnison l'ordre de ne pas accorder au directeur de ce théâtre ni la musique, ni les figurants, ni les chevaux de la garnison.

4° A l'avenir, lorsqu'une demande sera faite par le directeur du théâtre pour obtenir le bénéfice qui lui avait été accordé en toute confiance jusqu'à présent, il devra déposer quinze jours à l'avance, au bureau de la place, le manuscrit de la pièce représentée dans laquelle devront figurer des militaires, et le commandant de la place sera chargé, sous sa responsabilité, de vérifier s'il y a inconvénient à accorder cette autorisation, auquel cas la demande du directeur devra être rejetée.

Nantes, le 17 janvier 1878.

Le général commandant supérieur des subdivisions de la Loire-Inférieure.

Par ordre, le colonel commandant de l'état-major,

HUBERT-CASTEX.

Voici maintenant l'ordre adressé aux troupes de la garnison par le général commandant la place :

ORDRE DE LA PLACE.

Le général commandant la place, porte à la connaissance des troupes de la garnison, l'arrêté suivant pris par M. le général commandant supérieur des subdivisions de Loire-Inférieure et de Vendée, à l'occasion d'une manifestation démagogique dans laquelle se sont trouvés compromis des figurants appartenant à l'armée.

1° Jusqu'à nouvel ordre, le Théâtre de la Renaissance est consigné aux militaires de tout grade ;

2° L'officier de service fera sortir de la salle les militaires qui s'y trouveraient, après avoir pris leurs noms ;

3° Il ne sera plus accordé de figurants militaires au directeur de ce théâtre, s'il n'a soumis préalablement à l'examen du commandant de la place le manuscrit de la pièce à représenter dans laquelle doivent figurer les militaires.

Nantes, le 17 janvier 1878.

Pour le général commandant la place :

Le lieutenant-colonel, major de la garnison.

Signé : HERVÉ.

Monsieur le maire de Nantes communique les lettres suivantes au *Phare de la Loire* :

11^e Corps d'Armée
Place de Nantes
Le lieutenant-colonel
major de la garnison

Nantes, 20 janvier 1878.

« Monsieur le Maire,

« Le journal le *Phare de la Loire*, dans son numéro du 19, a publié deux ordres de la place, tous deux datés du 17 janvier et relatifs à l'incident « *Marceau* ».

« Ne pouvant correspondre avec un journal, j'ai l'honneur, Monsieur le Maire, de vous prier de vouloir bien faire connaître à M. le directeur du

Phare qu'il a été induit en erreur par la personne qui la renseignée.

« Il n'y a eu qu'un seul ordre de la place, celui qui émane du commandant de place. S'il en avait existé un autre, il eût porté le titre d'ordre de la division, ou bien il eût été inséré dans un ordre de la place, pour être porté, sans aucune autre modification à la connaissance de la garnison.

« Veuillez recevoir, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

« Le lieutenant-colonel, major de la garnison,

« Signé HERVÉ.

Mairie de Nantes

Nantes, le 21 janvier 1878.

« A Monsieur le lieutenant-colonel, major de la garnison,

« Monsieur le colonel,

« J'ai trouvé hier soir, en rentrant chez moi, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à la date du dit jour.

« Vous m'expliquez que M. le directeur du journal le *Phare de la Loire* a été induit en erreur en publiant deux ordres de la place, tous deux datés du 17 janvier courant, et relatifs à l'incident « *Marceau* » ; qu'un seul ordre existe, celui qui émane du commandant de place.

« Vous ajoutez que, ne pouvant correspondre avec un journal, vous me priez de faire connaître à M. le directeur du *Phare* l'inexactitude des renseignements qui lui ont été fournis.

« Je m'empresse M. le colonel, de déférer à votre désir. Ce matin, avant 10 heures, le *Phare de la Loire* aura en communication de votre lettre.

« Permettez-moi d'ajouter, à l'égard de celui des deux ordres du jour qu'il faut considérer comme apocryphe qu'il m'eût été pénible d'avoir à admettre l'authenticité d'un document où la langue française et où la population de la ville, que j'ai l'honneur d'administrer, étaient également et si violemment outragées.

« Veuillez agréer, Monsieur le colonel, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

« Signé : CH. LECHAT. »

Nous croyons savoir de source certaine, dit le *Phare de la Loire*, que le colonel Hubert-Casteix est parti hier matin pour Paris.

Quelques sénateurs de l'extrême droite avaient fait offrir à M. le général Ducrot de poser sa candidature comme sénateur inamovible.

M. le général Ducrot a répondu qu'il regardait comme un devoir de ne pas accepter une candidature qui aurait le caractère d'une protestation et d'un blâme contre la mesure prise à son égard par le chef de l'Etat.

CHRONIQUE LOCALE

ET MÉRIDIONALE.

M. Pinochet vient de donner la démission d'architecte de la ville.

M. Caron, capitaine adjudant-major au 7^e régiment de ligne, est nommé chef de bataillon au 69^e.

Judi ont été closes, dans toutes les communes de France, les listes de recensement des chevaux et bêtes de somme reconnus propres au service de l'armée.

D'après les instructions du général Borel, les listes devront être adressées par les maires aux commandants de recrutement du ressort dans un délai *maximum* de 15 jours.

Passé ce délai, le ministre de la guerre devra être immédiatement averti, afin d'aviser aux mesures à prendre contre les municipalités qui ne se seraient pas conformées aux prescriptions de la loi et aux avertissements de l'autorité militaire.

Le ministre de l'intérieur s'occupe en ce moment des mesures à prendre en vue de fournir aux départements et aux communes les fonds nécessaires pour l'achèvement des chemins vicinaux, et d'assurer dans l'avenir l'entretien du réseau vicinal dont les dépenses seront bientôt hors de proportion avec les ressources créées par la loi de 1836.

Une commission serait constituée pour étudier à cette occasion les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à plusieurs dispositions de cette loi.

Un décret présidentiel vient de modifier les dispositions relatives aux concessions de congé et prolongations de permissions dans l'armée :

A l'avenir, les généraux commandant les régions de corps d'armée sont autorisés à prolonger, dans des proportions déterminées par le ministre, suivant les besoins des corps et les nécessités de l'instruction, les permissions de trente jours accordées à titre de soutiens de famille aux sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats rengagés ou non.

Ces militaires devront justifier, dans les formes réglementaires, de leur situation de famille. Ils ne pourront bénéficier de cette mesure qu'après deux années de présence sous les drapeaux.

Les prolongations ne pourront porter au-delà de trois mois la durée totale de l'absence du corps de ces militaires. Les absences de plus de trois mois, à tout autre titre que celui de convalescence, doivent être autorisées par le ministre, sur la proposition des généraux commandants de corps.

Pour la chronique locale : A. Layton.

Crédit Foncier de France

prêts réalisés en numéraire.

Le crédit Foncier fait en numéraire jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des terres et maisons et du tiers de la valeur des bois et vignes, des prêts hypothécaires amortissables en 60 ans, moyennant une annuité, comprennent l'amortissement, de 5 fr. 87 % pour les prêts sur propriétés urbaines, et de 5 fr. 82 % pour les prêts sur propriétés rurales.

Les emprunts sont toujours remboursables. — Les libérations anticipées partielles ou totales peuvent être faites en numéraire ou en obligations foncières 5 % acceptées au pair, quel qu'en soit le cours.

S'adresser à MM. les notaires, ou au Crédit Foncier, à Paris, 19 rue Neuves des Capucines.

DERNIÈRES NOUVELLES

(Correspondance particulière du Journal du Lot.)

Versailles, 23 janvier, soir.

Demain jeudi la Chambre discutera les élections de MM. Lezeaud, de Cadillan et Charlemagne dont les bureaux demandent l'invalidation.

La Chambre a fixé, hier, à lundi prochain, la discussion du budget de 1878. Voici l'ordre dans lequel seront discutés les budgets des divers ministères :

1° Travaux publics; 2° guerre; 3° affaires étrangères; 4° justice; 5° Légion d'honneur; 6° imprimerie nationale; 7° marine; 8° instruction publique; 9° beaux-arts; 10° cultes; 11° intérieur; 12° Algérie; 13° agriculture et commerce; 14° finances.

On parle toujours de la convocation des Conseils généraux pour le 7 avril prochain. La Chambre se prorogerait le 6.

Aujourd'hui, le Sénat tient séance pour l'élection d'un sénateur inamovible. Les Constitutionnels ayant déclaré, hier, dans la réunion tenue chez M. le comte Daru, qu'ils maintenaient la candidature de M. le duc Decazes, c'est ce dernier qui est porté aujourd'hui par les groupes de droite. Quelques légitimistes paraissent décidés à ne pas voter pour lui, mais par contre on assure qu'il peut avoir quelques voix au centre gauche. Les gauches portent M. Victor Lefranc.

On assure que le général Ladmirault, gouverneur de Paris, qui est arrivé à la limite d'âge et passe dans le cadre de réserve le mois prochain, serait remplacé par M. le général de Cissey.

Le maréchal Canrobert est aujourd'hui à Versailles; il raconte à tous l'accueil des plus sympathiques qu'il a reçu en Italie.

En recevant hier, plusieurs députés, M. Léon Say, après les avoir remercié du vote qui fixe à lundi prochain la discussion du budget, a vivement insisté pour que le vote puisse être terminé avant le mois d'avril. « Il ne faut pas oublier, a dit M. Léon Say, que le budget aujourd'hui soumis à votre examen, est le budget de l'exercice courant et que, par conséquent,

la seconde partie de la session, c'est-à-dire le troisième trimestre, sera presque tout entière absorbée par la discussion et le vote du budget de 1879. »

Le premier tour de scrutin pour l'élection d'un sénateur, n'a pas donné de résultat. Il y a ballottage entre M. le duc Decazes qui a obtenu 128 voix et M. Victor Lefranc qui en a obtenu 129. Quinze suffrages se sont répartis entre divers candidats, notamment entre M. le général Ducrot qui en a obtenu 7 et M. de Larocheffoucauld-Bisaccia.

Le Sénat vote ensuite sur la question de savoir s'il sera procédé aujourd'hui même au scrutin de ballottage.

Le général Bertrand est mort hier soir à Paris.

Le mariage du roi Alphonse XII avec la princesse Mercédès de Montpensier, a été célébré aujourd'hui à Madrid, dans l'église d'Atocha.

Les délégués ottomans ont eu plusieurs entrevues avec les Russes, mais l'entente ne paraît pas près de s'établir, et pendant ce temps l'armée russe continue son mouvement avec rapidité. Aussi la nouvelle publiée par un journal anglais que les deux plénipotentiaires turcs auraient reçu l'ordre de leur gouvernement de faire la paix à quelque condition que ce soit, afin d'arrêter la marche des russes, paraît certaine.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du Journal du Lot.)

Paris, 24 janvier, 3 h. 30 soir.

Les conditions de paix en Orient sont encore inconnues, mais suivant le *Journal des Débats* il résulte des communications diplomatiques que la Russie n'a pas l'intention d'aller signer la paix à Constantinople.

Sitôt les préliminaires de paix acceptés, l'armistice sera conclu et les préliminaires seront alors communiqués aux puissances.

Bourse de Paris.

Cours du 24 janvier.

Rente 3 p. %..... 72.90
— 4 1/2 p. %..... 103.50
— 5 p. %..... 109.30

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 23 janv.	CLOTURE précédente
Banque de France.....	3.205 »	3.205 »
Crédit foncier.....	635 »	635 »
Orléans-Actions.....	1.105 »	1.105 »
Orléans-Obligations.....	343 50	340 »
Suez.....	768 75	778 75
Italien 5 %.....	72 85	72 80

Beaucoup de personnes que leurs occupations retiennent toute la journée hors de chez elles ne peuvent se soigner lorsqu'elles sont atteintes de rhumes, bronchites, catarrhes, ou autres affections des bronches ou des poumons.

Rien de plus facile maintenant avec les capsules de *goudron de Guyot*, qui remplacent les tisanes, sirops, loochs et pâtes pectorales. Il suffit de prendre deux de ces capsules au moment de chaque repas. Le flacon, du prix de 2 fr. 50 contenant 60 capsules, traitement si efficace ne revient donc qu'à dix ou quinze centimes par jour, et dispense de tout autre médication. Pour éviter les nombreuses imitations, exiger pour chaque flacon la signature *Guyot* imprimée en trois couleurs.

Dépôt à Cahors, pharmacie Vinel et dans la plupart des pharmacies.

Avis. — Aux lecteurs atteints de hernies ou de maladies des voies urinaires, nous signalons la NEPTUNIDE-ROUILLÉ dont le succès est assuré (*Voir aux annonces.*)

Pour tous les extraits et articles non-signés.
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

Livret des Familles

MM. les Maires du Département du Lot trouveront à Cahors, imprimerie Laytou, le LIVRET DE FAMILLE à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du Mariage.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS

M. PONTIÉ

BOULEVARD SUD, A CAHORS

AVIS IMPORTANT

La Maison PONTIÉ, connue par son honorabilité depuis plus de 40 ans, n'a pas l'habitude de faire des annonces dans les journaux. Cependant ayant appris que le bruit courait qu'il allait céder son fond de commerce, M. Pontié a cru prudent de recourir à la voie des journaux pour démentir cette nouvelle, et informer sa nombreuse clientèle qu'il vient au contraire de donner plus d'extension à son commerce. A cet effet, il a augmenté ses achats de nouveautés en tout genre, et crée un rayon bien assorti de Toiles fil, coton, calicots; Linge de table, Lingerie confectionnée pour dames, et Chemises pour hommes.

Spécialité de Corbeilles de mariage, Châles cachemire des Indes et français; Soieries noires et en couleurs pour robes, depuis 4 fr. le mètre et au-dessus; Fourrures, Manchons et Boa, depuis 3 fr. et au-dessus; Velours soie et anglais; Fantaisies laines pour robes, depuis 40 cent. le mètre et au-dessus; Confections en drap velour et en fourrures pour dames; Tapis d'appartements en tout genres; Etoffes pour meubles; Couvertures laine et coton.

Grand assortiment de Draperies pour Hommes

On envoie des Echantillons, des Cartons de châles, et des Confections à condition, à toutes les personnes qui en font la demande.

Le système de vendre tout à bon marché et entièrement de confiance est absolu dans la Maison.

Pour Monsieur Pontié,
Le gérant de la Maison,
Jacques FONTÈS.

Hernies, Prolapsus et Maladies de la Vessie.

Ces désolantes infirmités, longtemps réputées incurables, sont depuis plusieurs années déjà promptement et radicalement guéries par la NÉP-TUNIDE-ROUILLE (Extrait de plantes marines). Renseignements gratuits en écrivant à M. ROUILLE, pharm. de 1^{re} classe, aux Sables-d'Olonne (Vendée).

TEINTURERIE ET CARDERIE

CONTÉ

PLACE St-LAURENT, A CAHORS

Le s^r CONTÉ a l'honneur de prévenir ses clients que les bruits répandus de la fermeture de son Usine sont faux et malveillants.

Rentré d'un long voyage, il reprend son travail avec son activité et son honorabilité bien connues.

TRAVAIL CONSCIENCIEUX ET PROMPTE LIVRAISON

LAFFARGUE, CONSTRUCTEUR

MÉCANICIEN, breveté s. g. d. g.

A PRAYSSAC (LOT)

Manège Laffargue spécial pour batteuses à bras (système Suisse) Moulins à farine, Pompes d'irrigation, Scieries, etc.

Manège seul, prix 400 fr.. Manège avec batteuse, 600 fr. Deux chevaux en 10 heures font rendre à la machine 60 hectolitres de blé. — Ventilateurs de 60 à 100 fr. — Trieurs de grains pour agriculture et meunerie de 185 à 250 fr. — Charue vigneronne à brancards pour un cheval 55 fr. — Pressoirs à vendange, système universel Mabile de 170 à 1,000 fr. — Foulloirs à vendange de 60 à 170 fr. — Presse à huile Laffargue de 700 à 800 fr. — Turbines à chambre d'eau en fonte, pour moulins de ruisseaux, permettant d'utiliser les eaux d'été et celles d'hiver avec de grandes variations de chute (la dépense d'eau peut varier de simple au double sans perte de rendement.) — Huilerie, Transmission du mouvement, etc. Etant en relation avec la majorité des constructeurs, M. Laffargue s'engage à fournir toutes les machines que l'on désirera, garanties bonnes de fonctionnement et de solidité. — NOTA. Pour éviter tout retard, prière d'envoyer les demandes de machines quelque temps avant l'époque où on désirerait s'en servir. — Se méfier des contrefaçons.

SIROP ET PÂTE DE LAGASSE

à la Sève de Pin maritime.

Les personnes faibles de poitrine, celles atteintes de *Toux, Rhumes, Grippe, Catarrhes, Bronchites, Enrouement, Extinction de voix et Asthme* sont certaines de trouver un soulagement rapide et guérison dans l'emploi des principes balsamiques du pin maritime concentrés dans le Sirop et la Pâte de Sève de Pin de Lagasse.

Dépôt dans les principales Pharmacies.

Dépôt à Cahors, à la pharmacie-droguerie Vinel.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE

ET LA TOILETTE DE PARIS.

LE PLUS BEAU, LE PLUS COMPLET ET LE MEILLEUR MARCHÉ DES JOURNAUX DE MODES.

Bureaux, 25, Rue de Lille PARIS.

La Toilette de Paris a résolu ce problème de donner pour un prix incroyable de bon marché, des renseignements plus complets et plus utiles que les journaux dont l'abonnement est trois ou quatre fois plus coûteux. La Toilette de Paris ne paraît qu'une fois par mois, mais chacune de ses livraisons ne contient que des modèles sortant des premières maisons de Paris, et résumant tout ce qui a paru de plus élégant et de plus nouveau. Ce journal est indispensable aux **couturières, modistes, lingères**, aussi bien qu'aux dames en général, qui désirent se tenir au courant des véritables modes nouvelles.

PRIX D'ABONNEMENT

PREMIÈRE ÉDITION.

Comprenant par livraison mensuelle : Un numéro de huit pages grand format, orné d'un grand nombre de dessins, une gravure colorisée et une feuille de patrons imprimée grandeur naturelle.

UN AN 6 FRANCS

DEUXIÈME ÉDITION

Comprenant : Outre les éléments de la première édition, un patron découpé en grandeur naturelle, d'une des toilettes représentées par les gravures.

UN AN 12 FRANCS

La modicité du prix d'abonnement ne permet pas de recevoir de souscriptions pour moins d'une année.

Toute demande d'abonnement doit être accompagnée d'un mandat poste à l'ordre de M. le directeur de la Toilette de Paris.

Un numéro spécimen est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie ou par carte postale, à l'administration de La Toilette de Paris, 25, RUE DE LILLE, PARIS.

BAYLES, J^{NE}

RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouve, chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnoons, pince-nez faces à main, bonsoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, jalons, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRE et COUVERTS

DE LA MAISON CHRISTOPHE

ET RÉARGENTURE.

BIJOUTERIE RELIGIEUSE

ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES

D'OR ET D'ARGENT.

ARTICLES DE PARIS,

TONDEUSES, TOURNE-BROCHES

ET RÉPARATIONS.

ASSORTIMENT

DE REVOLVERS DES FABRIQUES

DE LIÈGE.

CAFÉ DE GLANDS DOUX



DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint.

— Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

LA NATIONALE

Compagnie d'Assurances sur la Vie
ÉTABLIE A PARIS, RUE DE GRAMMONT
ET RUE DU QUATRE-SEPTEMBRE, 18
Anciennement Compagnie Royale

FONDS DE GARANTIE : 138 MILLIONS

Constitution immédiate d'un Capital payable au décès de l'Assuré

PAR L'ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ÉNTIÈRE

Participation dans les bénéfices de la Compagnie.

Augmentation du Revenu PAR LA RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie.....	37,635,076 fr.
Arrérages payés aux Rentiers.....	141,416,291 fr.
Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière.....	14,408,052 fr.

S'adresser pour les renseignements, à

MM. Bénéch, à Cahors; Puel, à Figeac; Lacambre, à Gourdon; Bap^{te} Planion, à Souillac.

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT

DU LOT

Statistique, Administratif et Commercial

POUR

L'ANNÉE 1878

REVU ET CORRIGÉ AVEC SOIN

ORNÉ DE DOUZE VIGNETTES

En vente



Chez tous les Libraires

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{ME} LINON

FLEURISTE

Galerie de Fontenille

boulevard Nord, à CAHORS.
Grand assortiment de Bouquets d'Eglise; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Gaons et devant d'autel brodé or.

VICHY

Administration—PARIS, 22, boulevard Montmartre

PASTILLES DIGESTIVES fabriquées à Vichy avec les Sels extraits des Eaux. Elles sont prescrites contre les digestions difficiles.

SELS DE VICHY POUR BAINS. — Un Rouleau pour un Bain.

SUCRE D'ORGE DE VICHY. — Bonbon digestif.

Pour éviter les contrefaçons exiger sur tous les produits la marque du

CONTROLE DE L'ÉTAT

Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, droguistes et pharmaciens.

GUERRE

AUX AFFECTIONS NERVEUSES

GUÉRISON IMMÉDIATE & ASSURÉE

en faisant usage constant de la



C'est la

PILE ELECTRIQUE PRATIQUE

mise à la portée de tout le monde.

A Cahors, chez M. Mandelli, frères, bijoutier-opticien, boulevard Nord.

LES CELEBRITES MÉDICALES

recommandent l'emploi

SAVON ROYAL de THRIDACE

de

VIOLET

pour l'hygiène, la fraîcheur et le velouté

de la peau

du visage et des mains.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, Juge, boulevard

Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement; Garnitures d'autel or; Frange or et argent; Globes garnis et non garnis; Couronnes nuptiales; Couronnes mortuaires; Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux.

Bouquets pour Fêtes votives; Lanternes vénitienes.